

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 29 Novembre 2022

OBJET : Amortissement des biens communaux

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'ANSE, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'ANSE, le 29 novembre 2022 à 18 heures 30, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max DURMARQUE, Vice-Président.

Etaient présents:

Max DURMARQUE, Luc FERJULE, Emmanuelle SCHARFF, membres élus

Martine DORÉ, Pierre HART, Philippe GERARDIN, Denise LUCET, Sophie DECHANET, Nadine MILLET membres nommés

Excusés : Daniel POMERET, Claire ROSIER, Linda BEGGUI, Céline BABUS, Roselyne MAHRI AGOURAMME,

Procuration :

Absent : Audrey ACOSTA,

Madame Emmanuelle SCHARFF est désignée secrétaire de séance.

Le Vice-Président explique que la durée d'amortissement des biens acquis par le CCAS doit reposer sur une délibération. Dans le cadre du passage à la M57, le CCAS doit décider de celles-ci, à compter des acquisitions faites en 2023 :

Il rappelle qu'entrent dans les biens à amortir :

Les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme », 2031 « frais d'études (non suivis de réalisation) », 2032 « frais de recherche et de développement », 2033 « frais d'insertion (non suivis de réalisation) », 204... « subventions d'équipement versées », 205... « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208... « autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;

Les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2150 « matériel et outillages d'incendie et de défense civile », 2157... « matériel et outillage de voirie », 2158... « autres installations, matériel et outillages techniques » et 218... « autres immobilisations corporelles »

Sont également amortissables, par les collectivités les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (ex : un atelier relais).

CATEGORIE		ARTICLE	DUREE/AN
Immobilisations incorporelles	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	10
	Frais d'études	2031	02
	Frais de recherche et de développement	2032	05
	Frais d'insertion	2033	02
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205..	02
	Autres immobilisations incorporelles	208..	05
Subventions d'équipements versées	Subvention d'équipement versée aux communes membres du GFP – bâtiments et installations	2041412	15
	Subvention d'équipement versée aux autres organismes publics – Mobilier, Matériel, Etudes	204181	15
	Subvention d'équipement versée aux autres organismes publics – bâtiments et installations	204182	15
	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé- bâtiments et installations	20422	05
Immobilisations corporelles	Plantation d'arbres d'arbustes	2121	15
	Bâtiments culturels et sportifs	21314	30
	Autres bâtiments publics	21318	30
	Immeubles de rapport	21321	30
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	21351	15

	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments privé		
	Installations voirie (mats, lampadaire, barrières, panneaux...)	2152	15
	Autres réseaux (Réseaux d'adduction d'eau) (Réseaux d'assainissement)	21538	25
	Matériel roulant	215731	10
	Autre matériel et outillage de voirie	215738	05
	Bâtiments administratifs	27311	50
	Bâtiments scolaires	27312	40
	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	27313	30
	Bâtiments culturels et sportifs	27314	30
	Autres bâtiments publics	27318	30
	Immeubles de rapport (Autres bâtiments publics)	217321	25
	Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	10
	Matériel de transport	21828	05
	Matériel informatique scolaire	21831	5
	Autre matériel informatique	21838	5
	Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	7
	Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	7
	Matériel de téléphonie	2185	5
	Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	5
	Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5
	Coffre-fort, armoire forte	21848	30
	Autres immobilisations corporelles	2188	05
	Containers	2188	10
	Electroménager, équipement de cuisine, équipement de buanderie	2188	10
	Appareils de levage, appareils élévateurs, ascenseurs	2188	20
	Structures mobiles de jeux	2188	10
	Décoration voie publique,	2188	05
	Matériels et équipements sportifs	2188	10

	Matériels et équipements scéniques, audiovisuels, de sonorisation		
--	---	--	--

Les biens de faible valeur (moins de 500 €) sont amortis sur une année à compter de l'année N+1.

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'unanimité des membres présents

1°) APPROUVE les catégories de biens à amortir avec les durées correspondantes listées dans le tableau ci-dessus à compter des acquisitions faites en 2023. Les biens de faible valeur (moins de 500 €) sont amortis sur une année à compter de l'année N+1.

2°) CHARGE Monsieur le Vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Vice-Président,
Max DURMARQUE

Le secrétaire
Schuff E

